



**SIGNIFICATION DE CONVOCATION AVEC
SOMMATION DE COMPARAÎTRE**

COPIE

L'an deux mil vingt-six (2026)

Et le *Vendredi vingt sept (27) mars à 16h 02'*

A la requête du **Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF)**, dont le Cabinet est sis au Complexe Judiciaire de Cotonou et y élisant domicile ès qualités ;

J'ai, **Georges-Marie d'ALMEIDA**, Huissier de justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, inscrit sur le tableau de la Chambre au n°7, demeurant et domicilié au carré N°845 quartier Aïdjèdo, M/ MEHINTO, Tél : secrétariat 01 20 21 35 28 ; Email : medalme@yahoo.fr, soussigné :

Signifié, remis et laissé à :

1. **Monsieur AGOSSOU Victorin**, demeurant et domicilié à Pahou, où étant et parlant à :

le domicile et lieu de travail du requérant étant inconnus, et suite à un appel téléphonique infructueux au numéro 0159 90 80 92 nous avons procédé à la signification de l'acte et par suite au dépôt au Parquet près la Cour Spéciale des Affaires Foncières conformément à la loi

L'original de la convocation en date à Cotonou du 24 Mars 2026 dûment signée par le Greffier en Chef Dossoumou Médard AGUE, l'invitant à se présenter le vendredi trois (03) avril 2026 à 14 heures précises du soir, jours et heures suivants s'il y a lieu par-devant la huitième Section de Droit de Propriété Foncière à l'audience de Mise en état 2 (ME2) de la Chambre civile droit de propriété foncière, de la Cour Spéciale des Affaires Foncières séant au Complexe Judiciaire de Cotonou sis à Ganhi, dans la salle d'audience Djibril MORIBA (1er étage/côté nord) dudit Complexe pour affaire, HOUNZANDJI Benjamin Contre AGOSSOU Victorin et inscrite au rôle sous le numéro COT_CSAF/CPI/RG/2025/1164.

Lui déclarant que ces significations et remises lui sont faites conformément à la loi et à toutes fins de droit ;

REPUBLICQUE DU BENIN
COUR SPECIALE DES AFFAIRES FONCIERES
LE PARQUET SPECIAL
COURRIER ARRIVÉE
Reçu, le... *31/03/26*
A.....Heures.....
ENREG. S/N° *0729*

Et de suite à même requête, j'ai, huissier susdit et soussigné, élection de domicile et demeure que dessus, fait sommation au requis d'avoir à comparaître et se trouver présents à l'audience, les jour et heure ci-dessus indiqués;

Lui déclarant en outre que faute par lui d'avoir tels égards que de droit à la présente convocation, il sera pris défaut contre lui avec toutes les conséquences de droit.

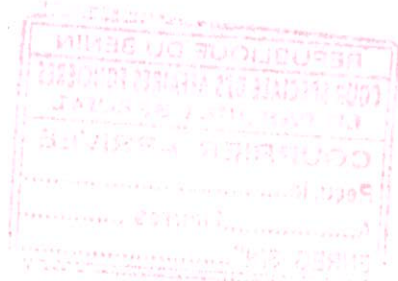
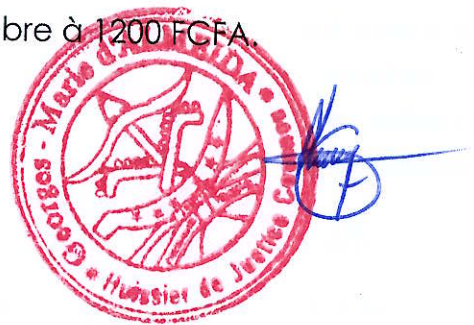
Sous toutes réserves ;

A ce qu'il ne l'ignore ;

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé tant l'original de la convocation, copies des pièces que copie du présent exploit.

Coût : FCFA.

Employé pour l'original : Une feuille de timbre à 1200 FCFA.



CONVOCATION

Procédure : COT_CSAF/CPI/RG/2025/1164

Le Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) invite **Monsieur AGOSSOU VICTORIN** demeurant et domicilié à _____
téléphone : _____ à se présenter **03 avril 2026 à 14:00 heures précises**
dans la salle d'audience **Djibril MORIBA (1er étage/ côté nord)** devant la section **DPF 8 /Audience de Mise en état 2 de la chambre civile droit de propriete fonciere** dans l'affaire : **HOUNZANDJI Benjamin C/ AGOSSOU Victorin.**

Références de l'immeuble litigieux : Département : ATLANTIQUE, Commune : ATLANTIQUE, Arrondissement : HEVIE , Localité : HEVIE CENTRE , Précision : Domaine sis à Hèvié Alansankomè dans la commune d'Abomey Calavi

Aux termes de l'article 122 du Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes, vous avez la possibilité de faire élection de domicile au siège de la Cour Spéciale des Affaires Foncières et/ou de déclarer à être jugé sur pièces.

Pièces jointes : Copie de la requête et autre



Fait à Cotonou, le 24 mars 2026
Le Greffier en Chef

DOSSOUMOU MÉDARD AGUE
Officier de justice